

MALADIES SOUMISES A EVICTION

Décision d'éviction

Quel que soit la maladie soumise à éviction ou non, la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aigüe de la maladie.

La décision d'éviction temporaire dépend :

- de l'état clinique de l'enfant
- du risque infectieux → selon plusieurs facteurs : transmissibilité, contagiosité, virulence, existence ou non de mesures de prévention (vaccins, antibiotiques...)

Cette décision est du ressort du service médical de la crèche et doit être conditionné par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères.

Maladies nécessitant une éviction obligatoire

MALADIES	DUREE D'EVICION
<i>Angine bactérienne (type Strepto A)</i>	2 jours après le traitement antibiotique
<i>Bronchiolite / bronchite</i>	En fonction de l'état général de l'enfant
<i>Conjonctivite virale et bactérienne</i>	Retour possible à la crèche après avoir administrer 2x le collyre antibiotique
<i>Coqueluche</i>	5 jours après le début des antibiotiques
<i>Gale</i>	3 jours
<i>Gastroentérite à E.coli / Shigelles / Salmonelles / Giardiase / Campylobacter</i>	Retour possible dès que les selles sont molles ou normales
<i>Impétigo</i>	Pas d'éviction si lésions protégées et peu étendues Éviction si lésions étendues, de 72h après le début de l'antibiotique
<i>Oreillons</i>	9 jours à partir de l'apparition de la parotidite
<i>Rougeole</i>	5 jours après le début de l'éruption
<i>Scarlatine</i>	2 jours après le début des antibiotiques
<i>Pédiculose du cuir chevelu (poux)</i>	En fonction de l'importance de la prolifération des poux et de la bonne observance du traitement
<i>« Pieds-mains-bouche »</i>	Pas d'éviction obligatoire, à évaluer en fonction de l'état général de l'enfant
<i>Varicelle/zona</i>	10 jours
<i>Toutes maladies et infection d'origine virale</i>	Eviction ou non éviction de l'enfant à évaluer au cas par cas